

## SÉANCE DU 31 MARS 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt six, le trente-et-un du mois de mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 27 mars 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Jean-François ROLLANDIN – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Sophie MARTINEZ – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET – Monique GALLON.

Absente ayant donné pouvoir : /

Absente n'ayant pas donné pouvoir : /

Secrétaires pour la séance : J. LEPRÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 19, procurations : 0, votants : 19.

### Ordre du jour

- Délibérations
  - Constitution des commissions communales
  - Indemnités des élus
- Divers
  - Information sur la saisine du CST
  - Calendrier des prochains conseils municipaux
  - Questions diverses

### DÉLIBÉRATION N° 2026 03 31-01

#### CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES : désignation des membres (présenté par C. Veillard)

Madame la maire explique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, madame la maire propose de créer les commissions municipales suivantes

- Patrimoine communal
- Affaires culturelles
- Cadre de vie
- Vie locale
- Âges de la vie
- Vie municipale

Madame la maire propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des commissions.

Commissions	Domaine	Adjoint	Membres
Patrimoine communal	bâtiments et équipements communaux, urbanisme, voirie, mobilités, informatique et réseaux	J. Lepré,	C. Marlier, S. Lagresle, J-F Rollandin, A. De Sousa Y. Destors, C. Girardet
Affaires culturelles	culture et cérémonies	S. Le Prado	A. De Sousa, D. Vial Z. Badin,
Cadre de vie	prévention, santé, sécurité, environnement et développement durable	S. Le Prado	A. Vachet, Y. Destors, J. Lepré, J. Coutaz
Vie locale	associations, vie économiques, relation aux agriculteurs et communication	J. Coutaz	S. Martinez, C. Marlier, -L. Carreres, D. Derat, O. Laurent, J.-F. Rollandin F. Serpry
Âges de la vie	séniors, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, CCAS	D. Vial	Z. Badin, L. Carreres, F. Serpry, O. Laurent, A. Vachet, S. Lagresle C. Marlier,
Vie municipale	finances, personnel et participation des habitants	O. Laurent	D. Derat, A. Vachet, S. Lagresle, J. Lepré, Y. Destors, S. Martinez J. Coutaz



Madame GALLON déclare ne pas vouloir se positionner sur une commission, elle souhaite se donner un temps de réflexion.

**Adopté à l'unanimité (19 votants / pour : 19 – abstention : 0 – contre : 0).**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026 03 31-02**

##### **INDEMNITÉS DE ÉLUS (présenté par C. Veillard)**

Mme la Maire explique que les indemnités versées aux élus dans le cadre de leurs fonctions, sont régies par le code général des collectivités territoriales. Une enveloppe globale est déterminée en fonction de la strate démographique de la commune, de l'indemnité maximale pouvant être versée au maire, à chaque adjoint et de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Madame la Maire précise qu'elle renonce à percevoir l'indemnité maximale prévue par la réglementation en vigueur afin de participer à la redistribution collective.

Il est proposé que les indemnités du maire et des adjoints soient diminuées afin de pouvoir attribuer une indemnité aux conseillers municipaux avec délégation. Elle précise que ce sont les 5 adjoints qui abandonnent la plus grosse enveloppe pour permettre cette redistribution.

Il est proposé une répartition des indemnités des élus conformément aux tableaux ci-dessous :

##### **Montant maximum de l'enveloppe à répartir :**

	Nombre	Indemnité maximale : pourcentage indice terminal fonction publique territoriale
Maire	1	55.70 %
Adjointes	5	21,38 %
Enveloppe totale		162.60 %

Répartition enveloppe :	Nombre	Pourcentage	Total
Maire	1	51,60 %	51,60 %
Adjointes	5	12,85 %	64,25 %
Conseillers municipaux avec délégation	11	4,25 %	46,75 %
			162,60%

**Adopté à la majorité (19 votants / pour : 16 – abstention : 0 – contre : 3).**

Madame CARRERES demande aux personnes ayant voté « contre » d'expliquer les raisons de leur position. Ces derniers indiquent qu'ils estiment que Mme la Maire est la seule à subir une perte financière dans l'exercice de ses fonctions en raison de l'aménagement de son temps de travail. Par conséquent, ils considèrent qu'elle devrait percevoir l'intégralité de son indemnité. Mme la Maire répond que le pourcentage d'indemnité qu'elle a choisi lui permet de maintenir un niveau de revenu équivalent à celui qu'elle percevait auparavant. Elle précise toutefois qu'il s'agit d'un choix personnel.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **SAISINE DU CST (présenté par J. LEPRE)**

La commune a présenté au Comité Social Territorial (CST) un projet de modification de la participation communale à la mutuelle des agents. Jusqu'à présent, la participation de la commune s'élevait à 10 € par agent. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'adapter ce dispositif.

En effet, la loi impose désormais une participation minimale correspondant à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit une contribution de 15 € par agent.

Cette évolution fait donc l'objet d'une saisine du CST. Elle sera présentée ultérieurement en délibération au conseil municipal.

##### **PRÉSENTATION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (présenté par C. VEILLARD)**

Il convient de présenter les différents syndicats et instances au sein desquels la commune doit être représentée.

Dans ce cadre, il est demandé aux élus de bien vouloir réfléchir et se positionner sur les différents postes à pourvoir. Certains organismes étant actuellement en attente de désignation, un retour rapide est nécessaire afin de permettre à la commune d'être représentée dans les meilleurs délais.

Concernant la désignation d'un représentant pour la lutte contre l'ambrosie, Madame GALLON interroge sur les modalités de prise en compte des agriculteurs et souhaite savoir si ces derniers seront consultés sur les sujets liés à cette problématique.

Le représentant de la commune doit être un conseiller municipal mais le groupe de travail « agriculteurs » associera ces derniers à la réflexion.



**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

Vendredi 10/04 à 18:00 (désignation des délégués aux syndicats intercommunaux)

Mercredi 6 mai à 20:00

Mercredi 24 juin à 20:00

Jeudi 27 août à 20:00

Jeudi 1er octobre à 20:00

**QUESTIONS DE MME GALLON :**

- Le tracé du Galop Romain passe sur des terrains privés, le conseil est-il au courant de cette situation ?

Le galop romain est organisé par l'association « les chemins de Villette », il convient de voir ces questions directement avec elle.

- Le public a-t-il droit à la parole en fin de conseil ?

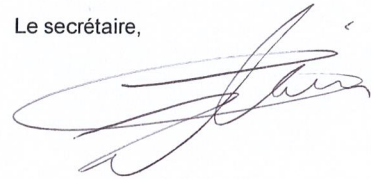
Lorsque celui-ci en fait la demande, il est possible de donner la parole au public en fin de conseil si les sujets concernent bien le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

La maire,



Le secrétaire,



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.

*[Signature]*



*[Signature]*